

une somme de plus de 4,000 écus. Mais il résista énergiquement à ces mesures violentes et arbitraires. C'est pourquoi le Consulat, dans une délibération tenue le 11 mai suivant, ordonna que le même soir il serait envoyé dix soldats pour garder la maison du trésorier Camus et que le lendemain, il lui serait enjoint de nouveau de payer sa taxe, faute de quoi il serait renfermé dans les prisons de l'archevêché.

Quelques jours après (17 mai), le Consulat modifiait ces conditions : la garnison mise dans sa maison serait levée et il pourrait se rendre à l'église, s'il consentait à payer 2,000 écus à valoir sur sa taxe totale. Mais ces concessions n'avancèrent rien, car, le 5 juin, le chevalier du guet reçut l'ordre de renforcer la garde mise au logis de M. le trésorier Camus, *et ce, pour certaines bonnes considérations*. Pourtant le Consulat ne fut pas constraint de recourir à la violence. Le 8 juin, M. François Scarron, seigneur de Serézin, secrétaire du roi, se rendit caution du baron de Riverie, dont la taxe fut réduite, sur la recommandation du duc de Nemours, à 4,000 écus, qu'il acquitta le 23 juillet suivant. Alors seulement ses cautions furent libérées et il obtint décharge du surplus; il put aussi demeurer et aller librement dans la ville; mais il lui fut interdit d'en sortir sans le consentement des échevins, à peine de 6,000 écus d'amende. Il réussit plus tard néanmoins à quitter Lyon (1).

Cependant le Lyonnais, le Forez et le Vivarais étaient livrés à toutes les horreurs de la guerre civile. A la tête des ligueurs se trouvaient le duc de Nemours, le marquis de Saint-Sorlin, son frère, Anne d'Urfé, le seigneur

(1) Thomas. *Mémoires de la Ligue*. — Péricaud. *Notes et documents*, ann. 1589. — *Mazures de l'Isle Barbe*, p. 41.